MARCHE DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT

OBJET DU MARCHÉ :

Marché d'entretien des réseaux d'assainissement et équipements associés du patrimoine de Sète Thau Habitat

LIEU D'EXECUTION :

Ensemble des résidences de SETE THAU HABITAT OPH situées sur le territoire de l'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée et des communes de AGDE et VIAS

ACHETEUR / MAÎTRISE D'OUVRAGE :

SETE THAU HABITAT OPH
14, rue des lauriers roses
BP 20149
34203 SETE Cedex

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

15/12/2026 – 12h00

Horaires d'ouverture des locaux : les lundi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h, et les mardi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE 3
1.1 Nature et étendue des prestations 3
1.2 Décomposition en lots et en tranches 3
1.3 Type et forme du marché 4
1.4 Durée – délais d'exécution 4
1.5 Marché réservé 4
1.6 Sous-traitance 4
1.7 Développement durable – Clause d'insertion sociale 4
1.7.1 Obligations environnementales 4
1.7.2 Insertion sociale 5
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6
2.1 Procédure de passation 6
2.2 Contenu du dossier de consultation 6
2.3 Variantes 6
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 Délai de validité des offres 6
2.6 Mode de dévolution 6
2.7 Groupements d'opérateurs économiques - Cotraitance 6
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation 7
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché 7
2.10 Réalisation de prestations similaires 7
2.11 Exclusion de la procédure de passation 7
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER 8
ARTICIE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 8
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 10
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
5.1 Sélection des candidatures 11
5.2 Critères de jugement des offres 11
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13
ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE 14
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1 Nature et étendue des prestations

Objet du marché : le contrat conclu à l'issue du présent appel d'offres concerne **des prestations d'entretien des réseaux d'assainissement et des équipements associés pour l'ensemble du patrimoine immobilier de SETE THAU HABITAT OPH.**

Lieux de réalisation : la liste des ensembles immobiliers où les prestataires auront à exécuter les prestations pendant la durée du marché est annexée au CCTP. Le patrimoine de l'OPH est situé **sur le territoire de l'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée et sur les territoires des communes de Agde et Vias**.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Le marché est de type mixte en comprenant :

- Une **partie à prix forfaitaire** portant sur une partie des résidences et concerne les prestations suivantes :
 - le nettoyage et curage préventifs des réseaux horizontaux EU/EV - Résidences couvertes par une prestation préventive,
 - le nettoyage et curage préventifs des postes de refoulement ,
 - le nettoyage et curage préventifs des fosses de relevage de parking, cuves ascenseurs…

- Une **partie à prix unitaires faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande** tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Cette partie (accord-cadre à bons de commande) concerne les prestations suivantes :
 - des opérations de curage en curatif (urgence) de réseaux horizontaux et verticaux,
 - des opérations de curage en préventif de pieds de colonnes et réseaux horizontaux avals, réseaux verticaux EU/EV, etc.
 - des opérations d'inspection caméra de réseaux horizontaux et/ou verticaux,
 - des opérations de pompage de fosses ascenseurs, parkings etc.,
 - des frais d'acheminement et de traitement des effluents en site agréé,
 - des contrôles de branchements EP/EU/EV,
 - des opérations de repérage de réseaux,
 - des opérations de fraisage mécanique en préventif de réseaux verticaux,
 - des opérations susmentionnées sous contrainte amiante.

 L'accord-cadre a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en vue de réaliser des prestations demandées par SETE THAU HABITAT OPH.

Les prix sont donc pour partie à prix forfaitaire et une autre partie à prix unitaires.

La description des prestations est précisée dans le CCTP ainsi que dans son annexe.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

90470000-2 Services de curage des égouts.

1.2 Décomposition en lots et en tranches

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour le motif suivant : un allotissement serait de nature à rendre l'opération techniquement difficile et l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse.

1.3 Type et forme du marché

Le contrat est de type mixte comprenant une partie forfaitaire (prix forfaitaire annuel) et une partie faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande (prestations ponctuelles à prix unitaires).

Une partie des prestations ne pouvant être déterminées précisément tant dans leur rythme que dans leur consistance, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un accord-cadre composite sous la forme de marchés à bons de commande.

Montant de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est de type à bons de commande conclu sans indication de montant minimum et pour un montant maximum de 35 000 euros HT/an.

Le montant estimé des prestations à réaliser s'élève à environ 15 000 euros HT/an.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins par le pouvoir adjudicateur. Les modalités d'émission des bons de commande auprès de l'entreprise retenue sont précisées dans le CCAP.

Le montant définitif de l'accord-cadre dépendra par conséquent, du nombre de commandes réellement exécutées appliquées aux prix unitaires figurant dans chacun des bordereaux des prix.

Le marché sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 Durée – délais d'exécution

Durée du contrat :

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de fin du marché actuel en cours d'exécution. Il sera reconductible, par tacite reconduction 3 fois, sauf décision expresse notifiée à l'entreprise titulaire 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat (date de notification du marché).

La reconduction aura une durée de 1 an. La durée globale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction. La non-reconduction ne donnera lieu à aucune indemnité.

Délais d'exécution des prestations :

Concernant les prestations faisant l'objet de la partie forfaitaire annuelle, les délais seront réalisés conformément au planning d'exécution (établi à la suite de la notification du marché) et aux conditions prévues dans le CCTP.

Concernant les prestations faisant l'objet de bons de commande, les délais seront indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Les prestations seront exécutées à compter de la date de réception par le titulaire du bon de commande (ou de la date mentionnée dans ce bon de commande si cette dernière est postérieure à sa réception).

1.5 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.6 Sous-traitance

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer SETE THAU HABITAT. Dans ce cas, le candidat devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté à la remise de son offre, en sus du formulaire DC4 (acte spécial de sous-traitance) l'ensemble des pièces citées à l'article 4.1 du présent règlement justifiant de ses capacités techniques, financières et professionnelles (excepté la pièce n°1) pour agrément par SETE THAU HABITAT OPH.

1.7 Développement durable – Clause d'insertion sociale

1.7.1 Obligations environnementales

L'article 7 du CCTP « Dispositions environnementales » fixe les obligations du titulaire en matière de protection de l'environnement.

1.7.2 Insertion sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Si le candidat s'est engagé sur un nombre d'heures inférieur au minimum contractuel, ou s'il n'a rien indiqué dans l'acte d'engagement, le minimum contractuel s'appliquera par défaut. Une mise au point sera réalisée en ce sens au moment de l'attribution du marché.

L'entreprise candidate devra décrire les actions d'insertion qu'elle projette de mettre en place à l'acte d'engagement.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur vous informe que les organismes suivants peuvent accompagner les candidats dans la recherche et le suivi des bénéficiaires :

Service Economie, innovation et enseignement supérieur de Sète agglopôle méditerranée :
Facilitateur Clause sociale, responsable de l'insertion par l'activité économique : Correspondant : Monsieur Michel VALERO, Tél. : 04 99 04 72 66 ou 06 47 80 05 39, Courriel : m.valero@agglopole.fr

Services publics de l'emploi :

1. **Mission Locale d'Insertion des Jeunes (MLIJ) du bassin de Thau** : 4, quai de la résistance - Passage du dauphin - 34 200 Sète – Référent Clause sociale : Camille PIALOUX, Tél: 04 67 18 50 60, Courriel: c.pialoux@mlithau.fr
2 **France Travail** à Sète - Correspondant : Cyril PALOC, Courriel : cyril.paloc@francetravail.fr
3.**Cap emploi** à Sète - Correspondante : Magalie CHAZOTTES - Tél. : 04 67 186 382 - 07 88 38 17 05- Courriel : m-chazottes@capemploi34.org

Structures d'insertion faisant de la mise à disposition de personnel :

1. **Association Pour l'Insertion par l'Economique (APIJE) :** 53 rue Montmorency- 34 200 Sète - Correspondante : Kacem LAIRI : Tél. : 06 32 55 38 56 – 04 48 19 17 17- Courriel : k.lairi@apije.org
2. **Groupement d'employeur GEIQ BTP 34 :** Tél 04 67 10 98 48 – 07 71 43 69 18
3. **GEMME 34 :** Correspondante identique au GEIQ BTP 34 : Edwige DEGRIEVE : Tél: 04 67 10 98 48 et 06 31 05 91 77, Courriel : edwige.degrieve@geiqbtp34.fr;
4. **Agence d'intérim d'insertion Pil Emploi :** Correspondante : Peggy SCHLIENGER , Tél. : 04.67.00.22.68 - 07.56.33.00.42, Courriel : pschlienger@pilemploi.pro
5. **Agence d'intérim d'insertion ERGOS:** Correspondante : Hafida HAMRI, Tél. : 04 67 74 14 07 - 06 74 90 72 93, Courriel : hafida.amri@actualgroup.com

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La procédure de passation choisie est **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles R. 2124-2.1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

PIECES ECRITES ADMINISTRATIVES :

00. Sommaire
01. Règlement de la Consultation (RC)
01bis. AWS conditions-générales (annexe RC)
02. Acte d'Engagement (AE)
03. Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP)
04. Attestation de visite de site

PIECES ECRITES TECHNIQUES :

05. Pièce financière version XLS comprenant plusieurs onglets : DPGF (prix forfaitaire annuel), BPU valant DQE et récapitulatif (DPGF et DQE)
06. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
07. Annexe CCTP – liste ensemble du patrimoine (Excel et PDF)

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Mode de dévolution

Le marché fait l'objet d'un marché unique confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Il sera conclu avec une entreprise unique ou, conformément à l'article R. 2142-19 du Code la commande publique, avec des entreprises groupées.

2.7 Groupements d'opérateurs économiques - Cotraitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

En cas de groupement :

- chaque entreprise membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 4.1 du présent RC ;
- l'entreprise mandataire du groupement représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonnera les prestations du marché ;

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire en raison de la nature des prestations indissociables mais aussi afin d'assurer une continuité de service. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les membres sont des co-traitants et sont liés entre eux par une convention de groupement.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les conditions prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique et après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, il est précisé que les candidats n'ont pas la possibilité de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

SETE THAU HABITAT se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite des lieux d'exécution des prestations est **rendue obligatoire.**

Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec le Directeur de la Proximité de SETE THAU HABITAT OPH, M. Olivier LEBROU (04 30 41 02 00/ o.lebrou@thauhabitat.fr) et en l'absence de M. LEBROU, avec M. Tajdine MAAROUFI (t.maaroufi@thauhabitat.fr).

A l'issue de la visite l'attestation de visite sera dûment complétée, datée et signée par le représentant de SETE THAU HABITAT OPH et jointe à l'offre. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du présent contrat, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ; à la condition que leur passation n'induise pas un dépassement des seuils de procédure de passation et de publicité.

2.11 Exclusion de la procédure de passation

Le pouvoir adjudicateur pourra exclure de la procédure de passation, conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, les personnes se trouvant dans l'un des cas prévus aux articles L2141-7 à 10 du code de la commande publique :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, **ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles** lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

- les personnes qui :

1° Soit ont **entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu** lors de la procédure de passation du marché, ou **ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante** sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par **leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence** par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

- les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu **une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence**.

- les personnes qui, par leur candidature, créent **une situation de conflit d'intérêts**, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm.

Les modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises sont indiquées en annexe du présent règlement de consultation, intitulée « **AW Solutions CGU (annexe au RC) - Version 1.2 du 27.07.23** ».

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2/ Une déclaration sur l'honneur (contenue dans le formulaire DC1 ou sur papier libre) attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'exclusion ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

3/ La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;

4/ Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) précisant les éléments suivants, pour chaque co-traitant en cas de groupement et pour chaque sous-traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL,…) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;

- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices disponibles concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

5/ Les pièces définies ci-dessous, permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles :

- Capacités techniques et professionnelles :
 - **Les références récentes datant de moins de 3 ans, pour des prestations similaires** (avec désignation de la nature des prestations, du montant des prestations, de la date, du nom et des coordonnées du donneur d'ordre, si les prestations portent sur du logement collectif, individuel, des logements sociaux etc.) ;
 - **Les moyens humains** (effectifs moyens annuel du candidat sur les 3 dernières années) ;
 - **Les moyens matériels** (description de l'outillage et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public) ;
 - **Les certificats de qualification professionnelle** délivrés par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ;

- Capacité économique et financière :
 - **Le chiffre d'affaires du candidat, concernant les prestations objet du marché**, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - **La preuve d'assurance des risques civils professionnels en cours de validité** en lien avec les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

 Le candidat pourra prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle (prestations sous contrainte amiante) :

Les prestations sont susceptibles de relever de la sous-section 4 du Code du travail, le candidat doit donc justifier que les personnels appelés à intervenir disposent des formations et compétences requises pour réaliser ces interventions, notamment au moyen des attestations de compétence en cours de validité délivrées conformément à la réglementation applicable à la prévention du risque amiante.

Le candidat devra également veiller à produire, au moment du dépôt des candidatures, les pièces relatives aux **2/, 3/**, **4/**, **5/ et 6/** ci-dessus pour chacun de ses cotraitants et/ou sous-traitants éventuels, de manière à justifier qu'ils disposent des capacités visées ci-dessus pour l'exécution du marché.

A défaut de fournir les pièces listées ci-dessus, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, **si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché**. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus. Le DUME peut être accessible :

- par le profil d'acheteur ;
- par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique ;
- par l'outil mis en place par la Commission européenne ;

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- mention dans le dossier de candidature de la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation à tous les candidats dont le dossier de candidature serait incomplet.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, les documents suivants (projet de marché), réunis au sein **d'un dossier "Offre" :**

- **L'acte d'engagement** (AE) dûment complété ;
- Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;
- Les **pièces financières** annexées à l'acte d'engagement comprenant :
 - **La décomposition du prix global et forfaitaire annuel** dûment complétée selon le cadre joint ;
 - **Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant devis quantitatif estimatif (DQE)** dûment complété selon le cadre joint ;
 - **Le récapitulatif du prix (DPGF et DQE)** ;
- **Le mémoire technique** qui traitera des points énoncées à l'article 5.2 ci-après ;
- **L'attestation de visite de site** dûment complétée, datée et signée par le représentant de SETE THAU HABITAT OPH.

A défaut de remettre la DPGF et/ou le BPU et/ou le mémoire technique et/ou l'attestation de visite, l'offre sera écartée sans possibilité de régularisation.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

L'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement et ses annexes financières seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

SETE THAU HABITAT procèdera d'abord à l'examen des pièces relatives à la candidature, puis il éliminera, sauf à ce qu'il demande la régularisation :

- **les candidats dont le dossier de candidature est incomplet** (absence d'une ou plusieurs pièces demandées à l'article 4.1 du présent RC) ;

- **les candidats dont la candidature est irrecevable pour les motifs suivants** :

- insatisfaction aux exigences légales des mentions figurant dans la déclaration sur l'honneur ;
- candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- insuffisance de la capacité financière par rapport au montant des prestations en lien avec l'objet de la présente consultation ;
- insuffisance des capacités techniques et/ou professionnelles au regard des prestations en lien avec l'objet de la présente consultation ;

SETE THAU HABITAT se réserve toutefois la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique. Le cas échéant, seul le dossier de candidature de l'attributaire pressenti sera examiné par SETE THAU HABITAT et ce, au plus tard, avant l'attribution du marché.

5.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le choix du titulaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et coefficients de pondération ci-dessous :

Critères	Pourcentage
1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (15 pages maximum) suivant les sous-critères ci-dessous et calculé de la manière suivante : **Score du candidat x 0,5 = note du candidat**	**50 %**
1.1. Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations *(équipe dédiée, organisation, nombre d'intervenants, qualification, expérience, moyens matériels mis à disposition par l'entreprise pour l'exécution du marché: véhicules, outillages, stock de matériel, etc.)*	*25 %*
1.2. Méthodologie d'intervention et qualité d'exécution *permettant de garantir le respect des délais fixés au CCTP et la bonne réalisation des prestations*	*25 %*
2. Prix des prestations Au regard du prix proposé par le candidat dans son devis quantitatif estimatif (DQE) et du prix forfaitaire annuel (DPGF) - soit la somme des deux - calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{prix (somme du DQE et de la DPGF) du candidat le moins disant}}{\text{prix (somme du DQE et de la DPGF) proposé par le candidat}}$ **x 0, 4 = note du candidat**	**40 %**
3. Réduction de l'impact environnemental des interventions (score du candidat x 0,1 = note du candidat).	**10 %**

Le candidat présentera les mesures concrètes dans son mémoire technique (limité à 3 pages maximum A4 recto-verso) qu'il prévoit de mettre en œuvre pour réduire l'impact environnemental des prestations, notamment en matière : • de choix des produits, matériaux et fournitures, lorsque des alternatives présentant un moindre impact environnemental sont disponibles et compatibles avec les prestations ; • choix des méthodes les moins impactantes pour l'environnement ; • de limitation des consommations et des nuisances liées aux interventions ; • d'optimisation des déplacements des équipes.	

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres devront être transmises uniquement par voie électronique via le profil d'acheteur http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm

Les offres envoyées par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptées.

Les offres sont envoyées électroniquement sous la seule responsabilité des candidats.

La réponse électronique doit être effectuée :

- dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, ainsi que par les arrêtés du 27 juillet 2018 (JORF n°0178 textes 21, 22 et 23) relatifs notamment aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics ;
- selon les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme de dématérialisation, transmises en annexe du présent RC.

Les entreprises souhaitant se porter candidates devront faire parvenir une offre au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Ainsi, conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront automatiquement éliminées.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents pour une même proposition, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent RC, sera examiné.

Modalités d'envoi des propositions dématérialisées :

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dont les coordonnées figurent dans l'annexe relative aux conditions d'utilisation (CGU). Cette annexe fait état des formats de fichiers devant être obligatoirelment remis par les candidats.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par SETE THAU HABITAT OPH peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis en main propre à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de SETE THAU HABITAT OPH

14, rue des lauriers roses – BP 20149

34203 SETE Cedex

Offre pour : **Marché d'entretien des réseaux d'assainissement et équipements associés du patrimoine de Sète Thau Habitat**

Candidat *(nom et adresse)* : ……

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.2 Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Dans ce cas l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **7 jours** à compter de la demande du maître d'ouvrage les pièces visées aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique à savoir notamment :

- L'attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation de régularité sociale (délivrée par l'URSSAF, la MSA, …), valant également certificat sur l'emploi handicapé, datant de moins de 6 mois ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers si l'entreprise emploie des travailleurs étrangers ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers, datant de mois de 6 mois ;
- L'attestation de versement des cotisations d'assurance vieillesses et d'assurance invalidité-décès (PROBTP) datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de versement des cotisations de congés payés de chômage intempéries datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'employeur indiquant qu'il n'y est pas assujetti) ;
- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (numéro SIREN), conformément à l'article R. 2143-9 du Code de la commande publique ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire du candidat (ou, en l'absence de plan de redressement, la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché) ;
- Le PV de la réunion du Comité Social et Economique, conformément à l'article L. 2312-27 du Code du Travail, pour les entreprise d'au moins 50 salariés et datant au maximun de l'année N-1 ;

- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail pour les entreprises établies à l'étranger ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale le cas échéant, en cours de validité. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai ;
- Les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB).

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur(s) question(s) **5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via le profil d'acheteur** : http://www.midilibre-marchespublics.com/accueil.htm

Aucune suite ne sera donnée aux questions posées sous une autre forme (par téléphone, mail, courrier, etc.) et/ou passé ce délai.